



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel et**  
**des relations sociales**  
**BCEP**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**N° NOR AGRS1710738C**

**Note de service**

**SG/SRH/SDDPRS/2017-342**

**13/04/2017**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2017

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF – DAAF – DDT(M) – DD(CS)PP – DREAL – MEEM  
 Administration centrale  
 Établissements d'enseignement technique agricole  
 Établissements d'enseignement supérieur agricole  
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF – IRSTEA  
 Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2016 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement technique agricole.

Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Florise CAO  
Mél : florise.cao@agriculture.gouv.fr  
Tél. : 01 49 55 44 85  
Fax : 01 49 55 50 82

**Textes de référence :**Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2 ;

Arrêté du 16 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié ;

Arrêté du 4 avril 2017 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des **techniciens de formation et de recherche** relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret du 3 mai 2012 précité est fixé à **11**.

Ces places sont **offertes dans la branche d'activité professionnelle G** – patrimoine, logistique, prévention et administration générale (vie scolaire) et destinées à pourvoir **des emplois dans les établissements d'enseignement technique agricole** du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnalisé.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE